

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 7 juillet 2020 à 19 h 30 par visioconférence à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante après avoir pris connaissance des commentaires reçus :

Nature et effets : Suite à la démolition de la résidence principale, le propriétaire veut bâtir une nouvelle résidence et il demande une dérogation au règlement de zonage (751-09). Dans la demande, le propriétaire veut implanter la maison à 4,56 mètres de la marge latérale gauche et à 5,10 mètres de la marge latérale droite, tandis que la somme des marges doit être d'au moins 12 mètres.

Identification du site concerné : 5705, rang de la Rivière sud

Tout intéressé pourra se faire entendre par écrit dans les 15 jours à l'inspecteur en bâtiment et environnement, suivant la publication du présent avis public selon les façons suivantes :

- Par la poste située au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, Québec, J0L 2B0;
- Déposer vos documents à nos bureaux situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste dans la boîte de métal au bas de la porte d'entrée;
- Acheminer vos commentaires par courrier électronique à inspecteur@msjb.qc.ca.

Les citoyens pourront prendre connaissance de la décision du conseil le lendemain de la séance sur le site internet de la Municipalité (www.msjb.qc.ca) par la publication d'un enregistrement audio.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce onzième jour de juin deux mille vingt.

Le directeur général,



Martin St-Gelais